



## RÈGLE A.1.00 – INTERPRÉTATION

### A1.01 – Définitions

Sauf indication contraire du contexte, les définitions qui suivent s'appliquent aux présentes règles.

« ordre discrétionnaire » Ordre à cours limité dont une partie est divulguée et l'autre ne l'est pas. Le cours de la partie non divulguée de l'ordre, qui n'est pas affiché, est plus agressif que celui de la partie divulguée. La partie non divulguée d'un ordre discrétionnaire ne peut être exécutée que contre un ordre sur écart maximal, tandis que la partie divulguée peut être exécutée contre un ordre sur écart maximal ainsi que contre tous les autres types d'ordres.

Ajouté le • 2009

\*\*\*\*

« ordre sur écart maximal » Ordre non divulgué qui ne peut être exécuté qu'à un cours compris entre la meilleure demande canadienne et la meilleure offre canadienne. Un ordre sur écart maximal ne peut être exécuté que contre un ordre discrétionnaire.

Ajouté le • 2009

\*\*\*\*

« ordre à cours limité » Ordre d'acheter des titres à un cours maximal préétabli ou de vendre des titres à un cours minimal préétabli.

Ajouté le • 2009

\*\*\*\*

« ordre non divulgué » Ordre qui n'est pas affiché à la Bourse.

Ajouté le • 2009

\*\*\*\*

## RÈGLE C.2.00 – MÉTHODES ET PRATIQUES DE NÉGOCIATION

### Priorité

#### C.2.01 – Établissement de priorité

- (1) Un ordre divulgué est exécuté avant un ordre non divulgué et avant toute partie non divulguée d'un ordre au même cours.
- (1) Sous réserve du paragraphe C.2.01(1) et de l'article C.2.06 et sauf indication contraire, un ordre à un cours donné est exécuté avant les ordres au même cours transmis ultérieurement, et après tous les ordres transmis antérieurement (la « priorité temporelle »).
- ~~(1) La partie non divulguée d'un ordre n'a aucune priorité temporelle tant qu'elle n'est pas divulguée, à moins qu'il n'y ait aucun autre ordre divulgué au même cours.~~
- (2) L'ordre dont le volume divulgué est augmenté perd sa priorité temporelle et est classé après tous les autres ordres divulgués au même cours.

Article C.2.01 modifié le ~~4 novembre 2003~~ 2009